



CONCOURS QUIZ 2026 — JEUNES MINISTÈRES CGSP

Newsletter Jeunes Ministères CGSP — Secteur Ministères

Règlement du concours

Article 1 — Organisateur

Le concours est organisé par les Jeunes du Secteur Ministères de l'Interrégionale wallonne de la CGSP (Jeunes CGSP Ministères), dans le cadre de leur newsletter.

Article 2 — Participants

Le concours est réservé aux jeunes affiliés à la CGSP Ministères, travaillant dans une structure publique (wallonne, communautaire ou fédérale relevant du secteur Ministères), âgés de moins de 35 ans, à jour de cotisation. Une seule participation est autorisée par personne.

Article 3 — Principe du concours

Le concours prend la forme d'un quiz de 10 questions portant sur le secteur Ministères de la CGSP, le fonctionnement des services publics et les droits des agents des services publics, ainsi que d'une question subsidiaire (article 7). Les participants doivent répondre au questionnaire et renvoyer leurs réponses selon les modalités décrites à l'article 5.

Article 4 — Durée

Le concours est ouvert pendant la diffusion de la newsletter concernée. La date et l'heure limites de participation sont fixées au dimanche 30 août à minuit.

Article 5 — Modalités de participation

Les réponses sont à envoyer par mail à l'adresse jeunes@cgsp-irw-amio.be avant la clôture du concours.

Article 6 — Lots à gagner

Le concours permet de gagner des places pour le festival Les Solidarités, à Namur :

- 2 pass 3 jours (accès vendredi, samedi et dimanche)
- 2 pass journaliers pour le vendredi
- 2 pass journaliers pour le samedi
- 2 pass journaliers pour le dimanche

Soit 8 lots au total. Chaque gagnant ne peut remporter qu'un seul lot.

Article 7 — Désignation des gagnants

Parmi les participants ayant fourni le plus de bonnes réponses aux questions 1 à 10, les 8 gagnants sont désignés. En cas d'égalité, la réponse la plus proche de la question subsidiaire (question 11) départage les ex-aequo.

Article 8 — Annonce des résultats

Les gagnants sont avertis par mail. Les résultats sont affichés sur le site et pourront être annoncés dans une prochaine newsletter. Le secrétaire fédéral enverra les places nominatives aux lauréats.

Article 9 — Incompatibilités

Les membres du Comité Technique Jeunes du Secteur Ministères ne peuvent participer au concours.

Article 10 — Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.